



que devient ma maison en cas de séparation

Par **phill88**, le **14/04/2011** à **19:25**

Bonjour,

Je suis séparé depuis février 2011.

Nous n'étions pas mariés, ni pacsés et nous avons construit une maison. Nous avons deux enfants.

Depuis le début, les mensualités de la maison sont débitées de mon compte personnel, ainsi que toutes les charges de la maison et de la vie courante. Je suis l'emprunteur et mon ex-compagne co-emprunteur.

Je souhaite rester dans ma maison que j'ai construite.

Quels sont mes droits ?

Dois-je lui verser une soulte ?

Dois-je racheté le prêt qui me coûte plus cher que l'emprunt que nous avons fait au départ ?

Aujourd'hui la maison est estimée à un certain prix. J'ai fait plusieurs banques qui me refusent le prêt.

N'ai-je pas la possibilité de continuer à payer la maison seul sans devoir quoi que ce soit à qui que ce soit ?

Merci de me renseigner et de me conseiller car je suis sans issue.

Cordialement.

Par **Domil**, le **14/04/2011** à **19:41**

Sauf à prendre un avocat, assigner votre ex au TGI, vous ne pouvez que respecter l'acte notarié